Fédération Nationale des Organismes de Gestion des Établissements de l'Enseignement Catholique

277 rue Saint-Jacques – 75240 PARIS Cedex 05
Tél. : 01.53.73.74.40 - Fax : 01.53.73.74.44 - mail : contact@fnogec.org

Aux membres du conseil d'administration de la FNOGEC
Aux présidents d'UDOGEC/UROGEC
Aux permanents d'UDOGEC/UROGEC

Pour information :
Aux directeurs diocésains

Note d'information n°2015-14 F

Paris, le 29 mai 2015

Objet : Accessibilité Handicapés – Publication de l'arrêté du 27 avril 2015

Madame, Monsieur,

L'arrêté du 27 avril 2015 *relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôts et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public* vient d'être publié au Journal officiel du 8 mai 2015.

Ce texte apporte, sous forme de longues listes, les précisions attendues sur trois aspects importants de la mise en œuvre des agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) dans les établissements recevant du public (ERP) :

- les conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires,
- les seuils conditionnant l'acceptation de cette demande par le préfet lorsqu'elle est faite pour des motifs financiers,
- les modalités de la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution dans le cadre de l'approbation d'un Ad'AP.

Ce texte définit de façon précise les notions de « *situation financière délicate* » et de « *patrimoine particulièrement complexe* » permettant d'obtenir des prorogations de délais de dépôt ou d'exécution de l'Ad'AP.

Cet arrêté ne concerne pas les demandes de dérogations aux règles d'accessibilité pour disproportion manifeste entre les améliorations pour l'accessibilité de l'établissement d'une part, et les coûts nécessaires pour ces améliorations d'autre part.

La FNOGEC, dans le cadre du Groupe Technique Locaux Scolaires (GTLS), poursuit sa mobilisation pour apporter aux UDOGEC/ UROGEC les informations utiles à la mise en œuvre du dispositif d'Agenda d'Accessibilité Programmée.

En complément de la fiche pratique relative aux demandes de prorogation des délais de dépôt ou d'exécution de l'Ad'AP, nous vous adressons trois autres fiches :

- Mon établissement est-il à jour vis-à-vis du diagnostic accessibilité obligatoire ?
- Mon établissement est-il prêt à déposer l'Ad'AP ?
- Méthodologie : répartition des rôles.

Avec notre considération distinguée,

Aurélia de Saint-Exupéry
Secrétaire générale FNOGEC

Sophie Pouverreau
Juriste – Pôle économie - gestion

PJ : 4